

Fichier 2

Laïcité de combat : défendre la liberté de conscience et sauver la République indivisible

Contre la substitution rampante de la laïcité par une prétendue liberté religieuse, à la veille de l'élection présidentielle de 2027.

I. La laïcité n'est pas négociable

La laïcité française n'est pas une opinion parmi d'autres, ni un simple « modèle de relations entre l'État et les religions ». Elle est un principe politique fondamental : elle organise l'espace commun, garantit la liberté de conscience et assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelles que soient leurs convictions.

Depuis plusieurs années, un glissement discret, mais profond, s'opère dans le vocabulaire et les textes des institutions : on ne parle plus d'abord de liberté de conscience et de séparation des Églises et de l'État, mais de « liberté religieuse » comme principe directeur. Ce manifeste entend dénoncer cette manœuvre rampante, en montrer les conséquences pour l'unité de la Nation et appeler, avant 2027, à une mobilisation républicaine lucide et résolue.

II. Les fondements intangibles de la laïcité

1. La liberté de conscience : le droit premier

La liberté de conscience protège la liberté de chaque individu de ses convictions philosophiques, politiques et religieuses.

Elle inclut la liberté de religion, mais la dépasse : elle protège tout autant le croyant que le non-croyant, l'agnostique, le rationaliste, le citoyen indifférent aux religions.

Mettre la liberté de conscience au centre, c'est affirmer que personne n'est assigné à une appartenance religieuse dans l'espace public, et que nul dogme ne peut dicter la loi commune.

C'est ce principe qui doit guider la laïcité ; le remplacer par une « liberté religieuse » autonome revient à déplacer le cœur du modèle républicain.

2. La séparation des Églises et de l'État

La loi du 9 décembre 1905 proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et organise la séparation des Églises et de l'État. Cette séparation signifie que l'État ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte comme tel, et qu'aucune religion n'a vocation à orienter les politiques publiques.

L'État garantit un cadre neutre où chacun peut pratiquer son culte, dans le respect de l'ordre public et des règles communes.

Il n'est pas « gestionnaire du religieux » : il protège des libertés, il n'organise pas des privilèges.

3. Neutralité de l'État et égalité des citoyens

La neutralité de l'État et de ses agents n'est pas hostilité aux religions ; c'est l'obligation de ne favoriser ni discriminer

aucune conviction. Elle garantit que les services publics s'adressent à des citoyens, non à des communautés. La laïcité assure l'égalité de traitement entre croyants de toutes confessions et non-croyants. Elle protège chacun contre les emprises des vérités révélées et contre les assignations identitaires, en maintenant la loi commune au-dessus des particularismes.

III. La manœuvre rampante : de la liberté de conscience à la « liberté religieuse »

1. Quand la « liberté religieuse » devient la clé de lecture officielle

Depuis le début des années 2020, les textes et supports institutionnels multiplient les références à la « liberté religieuse » comme notion centrale. Rapports du Défenseur des droits, pages ministérielles, site service-public.fr, fiches pédagogiques sur la laïcité, articles doctrinaux : partout la « liberté religieuse » est mise en avant comme principe structurant.

La laïcité y est souvent définie comme « protection de la liberté religieuse », « modèle de relations entre l'État et les religions », ou encore « garantie de la liberté religieuse dans un cadre pluraliste ».

Ce vocabulaire, répété, finit par imposer une nouvelle représentation mentale : la religion devient le point d'entrée privilégié pour penser la liberté et la laïcité.

2. Du citoyen à la communauté d'appartenance

En parlant de « liberté religieuse » plutôt que de liberté de conscience, les textes officiels ne protègent pas seulement

l'individu, ils légitiment les communautés religieuses comme interlocuteurs privilégiés.

Ce ne sont plus les consciences singulières qui sont au centre, mais les appartenances : on raisonne en termes de « droits religieux », de « communautés de croyants », de « pluralisme des religions ».

La laïcité se trouve alors redéfinie comme un mode d'organisation du pluralisme religieux plutôt que comme une construction politique de l'espace commun. Elle cesse de limiter l'emprise du religieux pour devenir instrument de régulation de revendications religieuses concurrentes.

3. Adapter le droit commun pour « garantir la liberté religieuse »

Plus grave encore : certains textes suggèrent que le libre exercice des cultes peut « nécessiter des adaptations du droit commun » pour garantir la « liberté religieuse ». L'idée insidieuse est que, pour ne pas « porter atteinte » à la liberté religieuse, l'État devrait aménager des dérogations, exceptions, ajustements spécifiques.

Ce renversement est décisif : la loi commune devient ajustable sur motifs religieux.

On passe d'une laïcité qui encadre les pratiques religieuses dans le cadre de la loi, à une logique où la loi doit se plier aux exigences religieuses invoquées comme « droits fondamentaux ».

IV. Les conséquences : fragmentation communautariste et affaiblissement de l'universalisme

1. Vers une société de communautés rivales

Lorsque la religion est présentée comme dimension structurant l'identité publique, chacun est incité à se définir d'abord par sa appartenance. Les conflits sociaux se lisent alors comme oppositions entre groupes religieux, croyants et non-croyants, plutôt que comme débats entre citoyens égaux en droit. Cette communautarisation du regard nourrit la concurrence identitaire et la surenchère revendicative. Au lieu de désamorcer les tensions par la référence à la loi commune, on les alimente en essentialisant des « droits religieux » spécifiques.

2. Une norme commune fragilisée

Dans le cadre républicain, aucune croyance ne peut être opposée à la règle commune dans la relation avec la puissance publique. La laïcité garantit une hiérarchie : la loi de tous prime sur les prescriptions particulières.

La promotion de la « liberté religieuse » comme principe autonome tend à affaiblir cette hiérarchie. Chaque restriction à une pratique religieuse peut être requalifiée en « atteinte à la liberté religieuse », même lorsqu'elle vise à faire respecter des règles générales nécessaires à la vie commune.

3. Une mise en cause indirecte de la République indivisible

L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affirme que le principe de toute souveraineté réside dans la Nation, et qu'aucun individu ou corps ne peut exercer d'autorité qui n'en émane. Reconnaître des régimes d'exception pour motifs religieux

revient, en pratique, à donner à des groupes confessionnels un pouvoir de négociation sur la norme commune.

L'indivisibilité de la République se trouve ainsi grignotée, non par la force brutale, mais par la multiplication de concessions prétendument « tolérantes ». *C'est une transformation silencieuse du régime : la République des citoyens laisse place à une société de communautés aux normes concurrentes.*

V. 2027 : mettre la laïcité au centre du choix politique

1. Ce que nous refusons

Nous refusons une laïcité réduite à un « équilibre entre religions » ou à une « protection prioritaire de la liberté religieuse ».

Nous refusons une laïcité qui se contente d'aménager des espaces confessionnels, en acceptant que la loi commune soit négociée au cas par cas.

Nous refusons l'instrumentalisation du fait religieux dans la compétition électorale, sous la forme d'un « vote religieux » ciblé comme segment à conquérir.

Nous refusons que la lutte contre les discriminations serve de prétexte à l'instauration de privilèges ou d'exceptions communautaires.

2. Ce que nous exigeons des candidats à la présidentielle

Nous exigeons des engagements clairs et publics :

Maintien intégral de la loi de 1905 et de son esprit : liberté de conscience, libre exercice des cultes, séparation des Églises et de l'État.

Reconnaissance explicite de la liberté de conscience comme principe premier, dont découle la liberté de religion, et refus

de faire de la « liberté religieuse » une méta-catégorie organisatrice.

Refus des dérogations confessionnelles au droit commun dans les services publics, l'école, l'entreprise, au-delà de ce que la loi prévoit déjà pour la liberté de culte dans le respect de l'ordre public.

Nous demandons que chaque candidat rende public son projet sur les enjeux concrets : signes religieux, subventions indirectes, formation des agents publics, place du religieux dans les politiques sociales et éducatives. *Nous voulons savoir si les futurs responsables de l'État considèrent la laïcité comme principe d'organisation de l'espace commun ou comme simple gestion du pluralisme religieux.*

3. Appel à la mobilisation républicaine

Nous appelons les associations, syndicats, collectifs d'enseignants, universitaires, militants de la liberté de conscience, croyants et non-croyants, à se saisir de cet enjeu dès maintenant.

Il ne s'agit pas d'une querelle de mots ; il s'agit du type de société dans laquelle nous voulons vivre.

Soit la laïcité reste ce qu'elle doit être : un principe qui neutralise les conflits identitaires en rappelant chacun à son statut de citoyen et à la loi commune. Soit elle est dégradée en mécanique d'arbitrage entre revendications religieuses, et alors la République indivisible devient une fiction formelle.

VI. Avertissement républicain

Nous le disons sans détour : la prétendue « liberté religieuse », lorsqu'elle est détachée de la liberté de conscience et

érigée en principe organisateur, prépare la fragmentation communautariste de la société française. Elle substitue l'appartenance à la liberté, les normes d'un groupe à la liberté de l'individu, le particularisme à l'universel.

Nous ne laisserons pas la République se transformer, pas à pas, en un espace d'ajustements confessionnels. Nous voulons une société de citoyens libres, égaux en droit, protégés dans leurs convictions, mais tenus à la même loi commune.

À l'approche de 2027, la laïcité n'est pas un thème secondaire : elle est la condition de l'avenir de la France comme République une et indivisible. Ce manifeste est un appel à la vigilance et à l'action : il est encore temps de stopper la manœuvre rampante, de rappeler la laïcité à sa vocation première, et de faire de la liberté de conscience le principe non négociable de notre société de libertés républicaines.

T.R. et Ppty., juillet 2026